

PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ

POUR PROTÉGER LES PERSONNES ÂGÉES VIVANT UNE RELATION MALSAINE



TROUSSE D'OUTILS POUR LES
FOURNISSEURS DE SERVICES

2017



Elder Abuse Ontario
Stop Abuse - Restore Respect
Maltraitance des personnes âgées Ontario
Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect

Remerciements

La trousse d'outils de planification de la sécurité a été publiée par Maltraitance des personnes âgées Ontario, en partenariat avec METRAC Action on Violence, financée par la Fondation du droit de l'Ontario.

Financée par



**Planification
de la sécurité
pour les
personnes
âgées**

**Rester en
sécurité
dans une
relation
malsaine**

**Plus de plus amples renseignements,
communiquez avec :**



Elder Abuse Ontario
Stop Abuse - Restore Respect
Maltraitance des personnes âgées Ontario
Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect

Maltraitance des personnes âgées Ontario
2, chemin Billingham, bureau 306
Toronto (Ontario) M9B 6E1

Tél. : 416 916-6728

<http://www.elderabuseontario.com/french/>

Publiée en mars 2017

Financée par :



Contenu de la trousse d'outils de planification de la sécurité




Planification de la sécurité pour les personnes âgées

Rester en sécurité dans une relation malsaine

1. Aperçu de la trousse d'outils
2. Planification de la sécurité
 - * Qu'est-ce qu'un plan de sécurité?
 - * Soutien à la planification
 - * Comprendre le pouvoir et le contrôle
3. Violence familiale et maltraitance des personnes âgées
 - * Définition des formes de maltraitance : Violence conjugale, maltraitance des personnes âgées et violence familiale
4. Profil statistique
5. Signes avant-coureurs de personnes âgées vivant une relation malsaine
6. Signaux d'alarme de maltraitance possible par un membre de la famille, un conjoint ou un partenaire
7. Facteurs de risque liés à la violence familiale
8. Informations juridiques
9. Que se passe-t-il si la police est appelée pour un cas de violence familiale?
10. Passer à l'action
 - * Est-ce que la personne âgée veut demeurer dans la relation?

Contenu de la trousse d'outils de planification de la sécurité

11. Parcours de la femme âgée : Services d'hébergement et autres
12. Considérations pour l'élaboration d'un plan de sécurité
13. Mesures à prendre pour soutenir une personne âgée qui vit une relation malsaine
14. Mesures à prendre pour aider une personne âgée qui envisage de quitter une relation malsaine
15. Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté une relation malsaine ou qui y a mis fin
16. Soutien émotionnel
 - * Comment demeurer en sécurité et en bonne santé sur le plan affectif
17. Mon plan de sécurité
18. Refuges et maisons de transition
19. Soutiens et services disponibles pour aider les personnes âgées
20. Sites Web utiles
21. Références



**Planification
de la sécurité
pour les
personnes
âgées**

**Rester en
sécurité
dans une
relation
malsaine**



APERÇU DE LA TROUSSE D'OUTILS

Cette trousse d'outils a été conçue pour les organismes qui soutiennent les personnes âgées qui sont vulnérables, à risque ou victimes de maltraitance.

Qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme âgé, la trousse d'outils de planification de la sécurité fournit des informations importantes sur la violence familiale et conjugale. Elle fournit également des suggestions et des stratégies pour aider à protéger les personnes âgées dans des situations à risque ou de danger sur la façon de maintenir leur sûreté et sécurité.

La trousse d'outils utilise une approche pour répondre aux questions courantes de nombreuses personnes âgées : Est-ce que ma relation est malsaine? Que puis-je faire? Qui peut m'aider?

La trousse d'outils fournit ce qui suit :

- * **Les principaux faits et statistiques sur la maltraitance et la violence chez les personnes âgées.**
- * **Des conseils sur la façon de reconnaître les signes avant-coureurs de relations malsaines ou de partenaires violents.**
- * **Des mesures à prendre pour assurer la sécurité personnelle d'une personne âgée, dont la réalisation d'un plan de sécurité personnalisé.**
- * **Des informations de contact sur les programmes et les services.**

À l'instar d'autres formes de violence familiale et conjugale, la violence envers les personnes âgées peut être très complexe. Souvent, les personnes âgées demeurent dans une situation de violence parce qu'elles ne veulent pas quitter leur partenaire ou un membre de leur famille.

Dans de telles circonstances, avoir un plan de sécurité peut être important pour garder une personne âgée ou une personne dont elle se soucie en sécurité.

Si vous croyez qu'une personne âgée a été victime de violence ou que vous reconnaissez des facteurs de risque élevés, vous pouvez prendre des mesures pour l'aider à vivre en toute sécurité.

Cette trousse d'outils fournit des informations à titre indicatif seulement. Il est recommandé que les personnes âgées communiquent avec un organisme local pour obtenir de l'aide. Elles peuvent aussi appeler les Services aux victimes ou la Ligne de sécurité des personnes âgées, au 1 866 299-1011, pour un plan de sécurité personnalisé.

PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ

Qu'est-ce qu'un plan de sécurité?

Un plan de sécurité est un aperçu des mesures qu'une personne âgée peut mettre en place et suivre pour accroître sa sécurité. Une personne âgée peut être exposée à un ou à plusieurs types de maltraitance de la part d'un soignant ou d'un membre de sa famille. Un plan de sécurité comprend des étapes et des stratégies pour aider à protéger une personne âgée si elle se trouve dans une relation malsaine. Elle peut utiliser le plan pour se préparer à l'avance à la possibilité de nouveaux actes de violence, ainsi que pendant et après une situation de crise.

Lorsque vous élaborez un plan de sécurité avec une personne âgée, essayez de le rendre réalisable et réaliste, et tenez compte des forces et des limitations de la personne. Pensez à la façon d'assurer sa sécurité, à la fois sur le plan physique et émotionnel. Cela signifie que la personne âgée devrait connaître les mesures à prendre si une personne lui dit ou fait des choses qui la rendent mal à l'aise ou qui la contrarient.

Soutien à la planification

Lorsque vous établissez un plan de sécurité, communiquez avec d'autres organismes communautaires pour obtenir des conseils et du soutien, comme un refuge, des services d'aide aux victimes ou des services de soutien à domicile. Le plan de sécurité devrait pouvoir répondre à la situation particulière de la personne âgée.

Les services de soutien communautaire travaillant avec les personnes âgées doivent s'assurer de ce qui suit :

- Préserver la confidentialité (ne pas divulguer d'informations personnelles).
- Écouter son histoire.
- Croire la personne âgée et ne pas faire de commentaires négatifs ni porter de jugements sur sa situation.
- Rassurer constamment la personne âgée qu'elle n'est pas seule.
- Demander à la personne âgée quels sont ses objectifs, ce qu'elle veut faire et pourquoi.
- Travailler ensemble pour explorer les options et les idées.
- Offrir de l'information et des ressources à la personne âgée et à l'agresseur.
- Être réaliste sur la façon dont l'agence peut aider les personnes âgées à répondre à leurs besoins.

La planification de la sécurité n'est pas une garantie de sécurité. Cependant, elle peut aider les personnes âgées à parler, à planifier, à réfléchir et à se préparer à être en sécurité. La planification de la sécurité n'est jamais définitive, car il est important de vérifier régulièrement la situation de la personne âgée et de s'assurer que le plan de sécurité est efficace. À mesure que la situation évolue, vous devriez aider la personne âgée à modifier le plan de sécurité en conséquence. Les organismes de soutien communautaire devraient s'efforcer de faire en sorte que le plan soit adapté aux besoins des personnes âgées à mesure qu'ils évoluent. (*Seniors Rights Victoria - Safety Planning with Older People*).

Comprendre le pouvoir et le contrôle

Une personne violente utilise son pouvoir pour enlever le contrôle d'une autre personne sur certaines ou sur toutes les parties de sa vie. Par exemple, un partenaire violent ou un membre de la famille peut empêcher la personne âgée de prendre ses propres décisions quant à l'endroit où elle va, les personnes qu'elle fréquente ou la façon dont elle dépense son argent. Si une personne âgée a besoin de son d'aide pour faire quelque chose et que son soignant, partenaire ou mandataire lui refuse cette aide sans raison, cela peut être une façon d'avoir le contrôle et de ne pas respecter le droit de la personne âgée de faire ses propres choix.

L'élaboration d'un plan de sécurité peut aider une personne âgée à se sentir plus en contrôle. Cela peut constituer une étape importante afin d'aider une personne âgée à comprendre si une personne la contrôle et la maltraite, et comment elle peut obtenir de l'aide au besoin.

Un plan de sécurité peut également aider les personnes âgées à se sentir plus en confiance, à ressentir moins de peur et de stress, car il les aide à trouver des façons de se sentir plus en sécurité et de mieux contrôler leur vie. En élaborant un plan, la personne âgée affirme son droit d'être traitée avec respect et dignité.

VIOLENCE FAMILIALE ET MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES



Formes de maltraitance

Violence conjugale

Toute forme de maltraitance physique, sexuelle, émotionnelle ou psychologique, y compris le contrôle financier, le harcèlement et la traque. Elle se produit entre partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

Agresseurs :

Conjoint ou époux actuel ou passé, y compris un compagnon intime.

Maltraitance des personnes âgées

Une ou plusieurs actions ou le manque d'action appropriée, qui nuit à une personne âgée. Elle se produit dans toute relation où une personne jouit d'une confiance ou a le pouvoir de prendre soin de la personne âgée. (OMS, 2002)

Agresseurs :

Partenaire, conjoint, enfant adulte, nièce, neveu, petit-enfant, autres membres de la famille, personnes qui ne sont pas de la famille, telles que les soignants rémunérés, les professionnels.

Violence familiale

La violence familiale désigne toute forme de violence qu'un enfant ou un adulte subit de la part de tout autre membre de la famille. Le fait pour une personne de blesser et de contrôler quelqu'un qui lui fait confiance et qui dépend de lui constitue un abus de pouvoir. Cela comprend également la négligence, ce qui signifie que le membre de la famille qui est censé prodiguer des soins ne s'occupe pas des besoins de la personne, comme s'occuper de la nourriture, de sa santé, du nettoyage, des vêtements appropriés et du logement.

Agresseurs :

Conjoint ou partenaire, sœur, frère, enfant, nièce, neveu ou autre membre de la famille.

Profil statistique



Bien que la population âgée ait les taux les plus faibles (3 %) de violence familiale comparativement aux groupes plus jeunes, cela constitue toujours un problème de société, avec près de 3 000 personnes de plus de 55 ans qui sont victimes de violence conjugale au Canada, selon les chiffres de la police en 2013. Il est également important de noter que, à l'instar des groupes plus jeunes, un grand nombre de victimes plus âgées ne signalent pas la violence qu'elles subissent.

En 2013, le taux de violence familiale chez les personnes âgées de 65 à 74 ans était 1,5 fois plus élevé que chez les personnes âgées de 75 à 84 ans et le double chez les aînés de 85 ans et plus.

Comparativement aux statistiques sur la violence entre jeunes partenaires canadiens, les femmes âgées sont plus touchées que les hommes âgés. Le taux de « violence familiale » contre les femmes âgées au Canada était de 62,7 femmes pour 100 000, nettement supérieur à celui des hommes âgés, avec un taux de 49,7 pour 100 000.

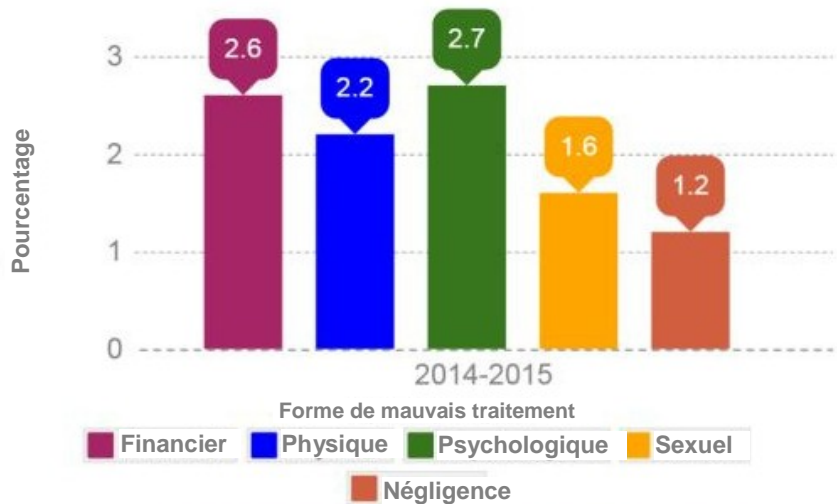
La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 2013. Centre canadien de la statistique juridique

Une étude récente sur la maltraitance des personnes âgées au Canada, *Into the Light : National Survey on the Mistreatment of Older Canadians (2015)*, a révélé que la proportion de maltraitance était de 8,2 %, ce qui représente 766 247 Canadiens.

Deux Canadiens sur dix sont victimes de maltraitance par des membres de leur famille



4 Canadiennes sur 10 sont victimes de maltraitance par des membres de leur famille



Proportion de la maltraitance des personnes âgées au Canada
Source : National Initiative For the Care of the Elderly, 2016 Canadian National Survey on the Mistreatment of Older Adults in Canada.

Auteurs de violence

L'Enquête nationale a également révélé que les auteurs les plus fréquents de violence psychologique, de négligence et de violence physique étaient un conjoint ou un ex-conjoint, suivi d'un enfant ou d'un petit-enfant. Dans les cas d'agressions sexuelles, les personnes âgées ont fréquemment déclaré que l'auteur d'une agression sexuelle était un ami, suivi d'un conjoint ou d'un ex-conjoint.



SIGNES AVANT-COUREURS DE PERSONNES ÂGÉES VIVANT UNE RELATION MALSAINE

« Je pensais que c'était quelque chose qui n'arrive qu'aux jeunes adultes, pas à une septuagénaire comme moi – une grand-mère »

« Ma fille m'a retiré le téléphone, elle refuse de me permettre de voir seule mes amis ou les membres de ma famille et elle me suit toujours partout où je vais – elle est très contrôlante »

Signes avant-coureurs – Comportement violent

- Comportement dominateur
- Parler pour un membre de la famille, par exemple lors de visites médicales, répondre aux questions et ne pas laisser la personne âgée parler
- Prendre toutes les décisions sans rien demander
- Empêcher les visites de la famille et des amis
- Menacer de partir, d'abandonner ou de blesser
- Être souvent irritable ou en colère contre la personne âgée
- Ne pas respecter la vie privée
- Mettre des serrures dans la maison, comme sur les portes de la chambre à coucher, pour contrôler les allées et venues de la personne âgée
- Lire ou retenir le courrier
- Contrôler les finances sans permission ni autorisation légale
- Blâmer la personne âgée
- Traiter la personne âgée comme un enfant
- Rabaisser et insulter la personne âgée
- Laisser une personne à charge seule pendant de longues périodes



Facteurs ou circonstances uniques pouvant empêcher l'accès à l'aide :

- La personne âgée peut se sentir dépendante de l'agresseur, de sorte qu'elle estime qu'il n'y a pas d'autres options.
- La personne âgée est incapable de parler avec l'agresseur de ce qui la rend malheureuse, ou elle ne parle pas la même langue que la personne qui lui cause du tort.
- La personne âgée n'a pas l'impression de pouvoir en parler à quelqu'un parce qu'elle a honte ou qu'elle est gênée du fait que quelqu'un qu'elle a aimé, comme un conjoint ou un membre de sa famille, lui ait fait du mal.
- La personne âgée ne connaît pas les services de soutien qui peuvent l'aider et ignore ses options.

Voir : Ce n'est pas juste - ce n'est pas juste! Voisins, amis et familles pour les personnes âgées



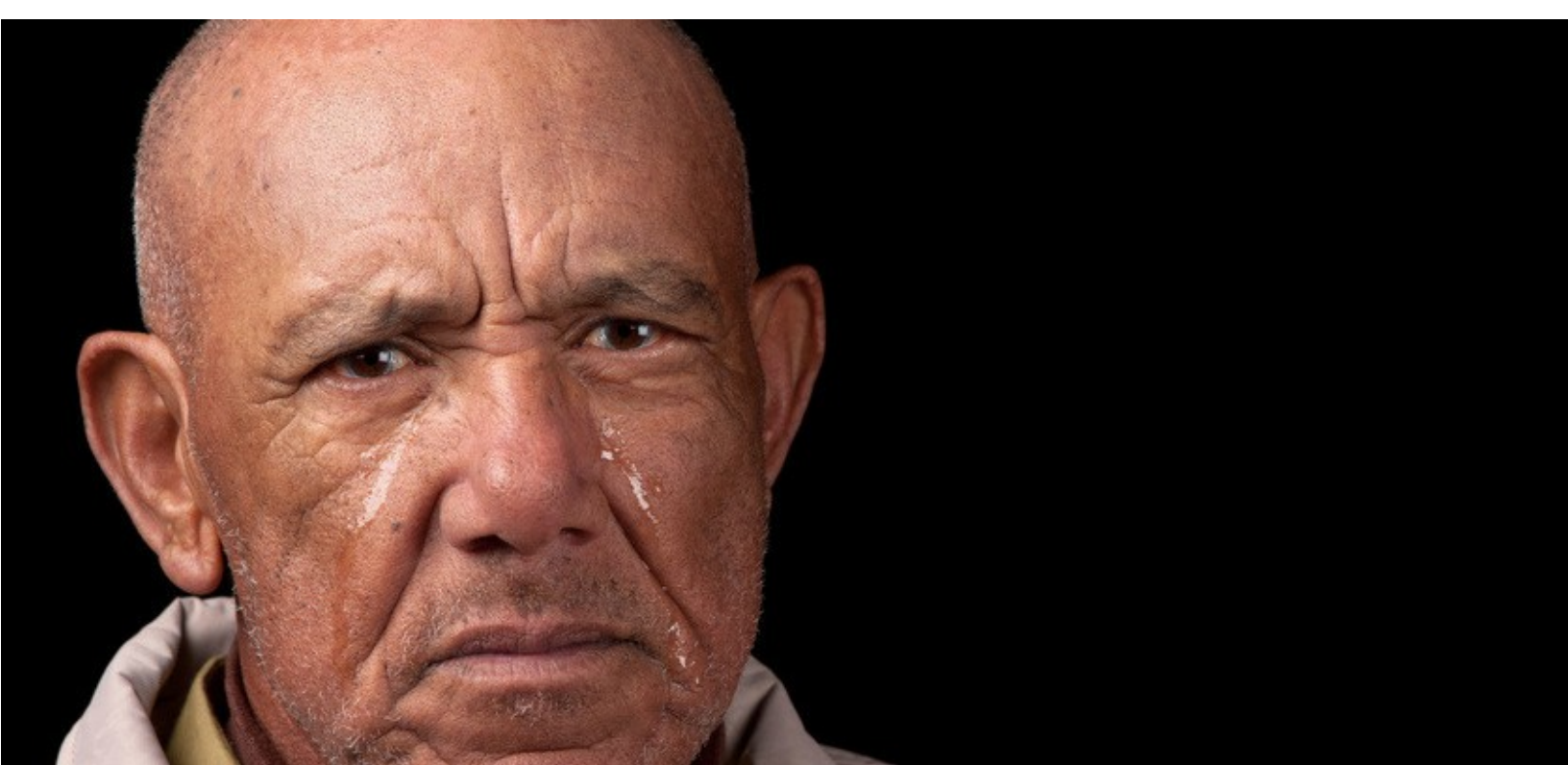
SIGNAUX D'ALARME DE MALTRAITANCE POSSIBLE PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE, UN CONJOINT OU UN PARTENAIRE

« Vous n'êtes pas seul(e), la maltraitance peut arriver à n'importe qui, à n'importe quel âge »

« Toutes les menaces doivent être prises au sérieux, peu importe depuis combien de temps elles ont été faites ou si vous pensez qu'elles sont sans importance. Des services d'aide sont à votre disposition! »

« Il n'est jamais trop tard pour changer votre vie, tout le monde a le droit de vivre sans maltraitance et d'être traité avec respect. »

- Oblige la personne âgée à céder le contrôle légal de sa propriété ou de sa santé alors qu'elle est capable de s'occuper de ces choses elle-même; l'oblige à modifier le contenu de son testament ou de céder la propriété de sa maison, ou d'en fait le(la) cotitulaire de son compte de banque, de sa carte de crédit.
- Le mandataire ou le soignant n'agit pas dans le meilleur intérêt de la personne âgée, ne paie pas ses factures ou ne fournit pas assez d'argent pour se procurer de la nourriture et des articles de première nécessité.
- Rabaisse la personne âgée verbalement ou avec des gestes ou des insultes.
- Refuse à la personne âgée des médicaments, de la nourriture, de l'eau ou des articles de soins personnels.
- Limite l'utilisation de dispositifs d'assistance (déambulateur, canne, lunettes, appareils auditifs).
- Frappe, pousse, gifle, donne des coups de pied, brûle, pince ou confine ou enferme une personne âgée dans une pièce.
- Rend la personne âgée effrayée ou nerveuse lorsqu'elle est présente.
- Prend de l'argent ou des biens sans l'accord ni le consentement, réside avec la personne âgée et refuse de payer sa part du loyer ou de l'hypothèque.
- Restreint l'utilisation du téléphone ou les contacts avec d'autres personnes.
- Oblige la personne âgée à participer à une activité sexuelle, fait des remarques obscènes, montre des images obscènes ou oblige la personne âgée à regarder d'autres personnes se livrer à des activités sexuelles.
- Crie, menace la personne âgée et se moque d'elle.



Facteurs de risque liés à la violence familiale

Il est important de reconnaître les facteurs de risque qui peuvent exposer une personne âgée à un risque accru de violence et de maltraitance. Ces facteurs de risque peuvent être liés à des antécédents de violence familiale ou ils peuvent avoir commencé récemment.

Facteurs de risque qui peuvent indiquer si une situation de *violence familiale s'aggrave et peut entraîner des blessures graves ou la mort.*

(Facteurs de létalité en matière de violence familiale)

- o Des antécédents de violence familiale
- o Une séparation effective ou en attente
- o Des comportements obsessionnels de l'agresseur
- o Un agresseur déprimé
- o Un niveau de violence qui augmente
- o Des menaces/tentatives de suicide antérieures par un agresseur
- o Des menaces de mort
- o Des tentatives antérieures d'isoler une personne maltraitée
- o Une personne maltraitée qui est mal à l'aise ou qui est effrayée (sentiment intuitif de peur)
- o Un agresseur sans emploi

Facteurs de risque en *l'absence d'antécédents* de violence familiale.

- o Un agresseur qui a des problèmes de santé mentale – dépression
- o L'isolement social
- o Une détérioration de la santé et une perte de mobilité
- o Des maladies cognitives et physiques chroniques
- o Une personne âgée qui a un handicap et qui dépend d'autres fournisseurs de soins ou de membres de la famille
- o La pauvreté
- o La peur d'être un fardeau, d'être séparé, d'être envoyé dans une « maison » augmente la vulnérabilité
- o Le manque d'approche et de services coordonnés pour soutenir les familles augmente la vulnérabilité
- o Le manque de répit pour les soignants en situation de soins intensifs

INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LES APPELS À LA POLICE

Certaines formes de maltraitance sont contraires à la loi. Par exemple, frapper, gifler ou tout autre contact forcé intentionnel avec le corps d'un adulte constitue une agression. Tenter ou menacer d'agresser quelqu'un constitue également un crime. Si la police pense qu'une agression s'est probablement produite, elle peut arrêter et inculper l'agresseur.

Une agression sexuelle se produit lorsqu'une personne touche ou menace de toucher une autre personne d'une manière sexuelle directement ou avec un objet lorsque l'autre personne n'est pas d'accord ou ne donne pas son consentement ou est incapable de donner son consentement.

Une personne peut également être accusée d'avoir agressé sexuellement une personne âgée, même si elles sont mariées, conjoints de fait ou cohabitent ensemble.

Si une personne âgée est agressée ou a peur d'être agressée, elle peut appeler la police en composant le 9-1-1. Quiconque pense qu'une agression s'est produite ou pourrait se produire peut aussi appeler la police. Il peut être utile de parler aux membres de la famille et à un fournisseur de services afin d'élaborer un plan de sécurité pour le survivant et les personnes âgées accusées, si la police décide de porter des accusations.

Il est important de savoir qu'en Ontario, si la police croit qu'une personne a été agressée ou agressée sexuellement par son conjoint ou par son partenaire actuel ou passé, elle doit porter une accusation criminelle, même si la personne qui a été agressée refuse de le faire. Cela signifie que la personne accusée sera expulsée de la maison si elle vit avec la personne agressée. Dans la plupart des cas, lorsqu'une personne a été accusée de voies de fait, il ne peut y avoir aucun contact entre les deux parties impliquées dans l'agression tant que la police et éventuellement le tribunal n'ont pas traité l'affaire.

Il est important d'informer les personnes âgées qu'elles peuvent parler à un travailleur de soutien, à un service d'aide aux victimes, à un travailleur d'un refuge ou à un autre service communautaire si elles ont été agressées ou si la police a porté des accusations.

Fournissez également de l'information aux femmes âgées au sujet de la ligne de secours Assaulted Women's Helpline, accessible 24 heures sur 24 : 1 866 863-0511 (ATS 1 866 863-7868), et informez-les qu'elles peuvent demander les services d'un interprète pour la langue qui correspond le mieux à leurs besoins de communication.



CE QUI SE PASSE LORSQUE LA POLICE INTERVIENT

Enquête

Les agents qui enquêtent sur un incident de violence familiale doivent mener une enquête approfondie afin de déterminer s'il existe des motifs raisonnables de porter des accusations criminelles ou d'autres accusations.

L'enquête sur les cas de violence familiale comprend ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- (a) recueillir les déclarations de toutes les parties séparément
- (b) enregistrer les déclarations, y compris, mais sans s'y limiter :
 - (i) des victimes;
 - (ii) des voisins;
 - (iii) des enfants;
 - (iv) des personnes accusées;
- (c) préserver le lieu du crime, si nécessaire;
- (d) recueillir des preuves

Si des accusations sont portées, la police :

- Mènera des interrogatoires et obtiendra les déclarations des accusés, des victimes et des témoins
- Le cas échéant, fera l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (E.R.V.F.O.)
- Fournira le soutien nécessaire pour assurer la sécurité de la ou des victimes, comme un plan de sécurité à la maison
- Considérera les risques pour la ou les victimes selon la conclusion tirée de l'E.R.V.F.O.
- S'assurera que la ou les victimes sont tenues informées de l'évolution de l'affaire à mesure qu'elle progressera devant le tribunal
- Si nécessaire, la police participera à la campagne Préserver la paix



Passer à l'action

« Les choix et les options à venir vous emmèneront sur un chemin vers une sécurité et un bien-être renouvelés »

Est-ce que la personne âgée veut demeurer dans la relation?

Reconnaître les mauvais traitements et décider si une personne âgée veut rester dans la relation avec son partenaire ou avec un membre de sa famille qui est violent est une première étape importante. Cela influera également sur les détails de son plan de sécurité et sur les mesures à prendre pour accroître sa sécurité.

- ◆ Voulez-vous rester avec la personne qui vous cause du tort?
- ◆ Êtes-vous en voie de quitter l'autre personne ou de retourner avec elle?
- ◆ Avez-vous déjà mis fin à la relation?

Ces questions peuvent être difficiles à poser, mais elles sont importantes pour préparer le plan de sécurité. N'oubliez pas, personne n'a le contrôle sur les actions d'une autre personne ou sur la façon dont elle traite les gens, y compris les comportements violents, envers une personne âgée ou autre. Cependant, les personnes âgées ont un contrôle sur la façon dont elles veulent réagir à la situation pour être en sécurité. Elles peuvent décider si elles veulent et quand elles veulent dire aux autres qu'elles ont été blessées, ou qu'elles sont encore à risque. C'est une expérience très personnelle, et elles seules peuvent déterminer la voie à prendre et quand elles sont prêtes à passer à l'action.

Certaines personnes âgées peuvent choisir de continuer à vivre dans une relation malsaine, tandis que d'autres peuvent agir immédiatement et partir. Quelles que soient les mesures qu'elles prennent, gardez à l'esprit qu'il existe du soutien pour les aider en cours de route, notamment grâce à des amis, à des membres de la famille, à des voisins et à des organismes communautaires. Une personne âgée peut arriver à passer à l'action si elle sait comment les choses se passent et comment les organismes peuvent la soutenir.

« À l'âge de 68 ans, j'étais toujours inquiet de la façon dont j'allais pouvoir recommencer ma vie si je partais, mais je vais très bien, j'ai la liberté de faire ce que je veux et de prendre mes propres décisions maintenant. Je sais dorénavant qu'il est possible de faire des changements, même à mon âge. »



PASSAGE À L'ACTION D'UNE FEMME ÂGÉE

SERVICES D'HÉBERGEMENT ET AUTRES



Adapté avec la permission de Haldimand & Norfolk Women's Services



Considérations pour l'élaboration d'un plan de sécurité

Il y a des questions et des problèmes précis dont il est important de parler lorsque vous travaillez avec une personne âgée pour élaborer un plan de sécurité. Ces discussions peuvent aider à déterminer les obstacles susceptibles d'en limiter l'efficacité. Discuter de ces problèmes peut également dévoiler des informations supplémentaires ou soutenir les besoins de la personne âgée pour maintenir son indépendance et sa sécurité

Questions sur la santé mentale et la capacité cognitive à prendre soin de soi et à gérer ses biens

- Quelqu'un vous a-t-il dit que vous étiez incapable de prendre des décisions? Si c'est le cas, avez-vous été évalué par un médecin ou un évaluateur de la capacité?
- Avez-vous un mandataire ou un tuteur légal?
- Avez-vous préparé une procuration relative aux biens ou une procuration relative au soin de la personne?
- Avez-vous accès aux documents?
- Quand avez-vous révisé ou mis à jour votre procuration pour la dernière fois?

Si le mandataire est l'agresseur, discutez des options de révoquer la procuration et de faire de nouveaux documents juridiques si la personne âgée est capable de prendre cette décision.

Questions sur la santé physique et la mobilité

- Si vous avez un handicap physique, y a-t-il des barrières physiques dans votre environnement qui empêcheraient une sortie en toute sécurité ou l'accès à la sécurité?
- Avez-vous besoin d'un soutien personnel pour gérer les activités de la vie quotidienne, comme prendre un bain, préparer un repas, vous habiller?

Documentation et renseignements personnels

- Avez-vous des documents traitant de votre statut juridique au Canada, y compris le parrainage, la résidence permanente (RP) ou la citoyenneté? (par exemple, carte de RP, certificat de naissance, passeport)
- Avez-vous accès à vos dossiers personnels, tels que les relevés bancaires, le certificat de naissance?
- Avez-vous accès à un téléphone cellulaire ou à un véhicule?

Mesures à prendre pour soutenir une personne âgée qui vit une relation malsaine

Voici des stratégies concrètes à discuter avec des personnes âgées afin de promouvoir leur sécurité.

PRÉVENTION

- Demandez à vos voisins, à vos amis et à votre famille d'appeler la police s'ils entendent des bruits de maltraitance.
- Stationnez votre voiture en la reculant dans l'allée et assurez-vous d'avoir fait le plein d'essence.
- Cachez vos clés, votre téléphone cellulaire et de l'argent près de votre itinéraire de sortie.
- Créez une liste d'endroits sûrs où vous pouvez aller (famille, amis, refuge).

SIGNALEMENT

- Ayez une liste de numéros de téléphone pour appeler à l'aide.
- Appelez la police en cas d'urgence (9-1-1).

SOUTIEN

- Communiquez avec votre refuge local ou avec la police, ils peuvent être en mesure de vous fournir un bouton de panique ou un téléphone cellulaire.
- Préparez un plan de sécurité (visitez un refuge pour femmes).
- Renseignez-vous sur les ressources accessibles dans votre communauté (appelez le 2-1-1)



PROTECTION

- N'allez pas dans une pièce où il y a un accès à des armes potentielles (par exemple, la cuisine, l'atelier, la salle de bain).
- Allez dans une pièce où une porte peut être verrouillée de l'intérieur, avec un téléphone fonctionnel disponible.
- Si une dispute est sur le point d'éclater, déplacez-vous dans un endroit duquel vous pouvez facilement sortir à l'extérieur.
- Si vous êtes blessé, protégez votre visage avec vos bras placés de chaque côté de votre tête, avec vos doigts refermés ensemble.



Mesures à prendre pour soutenir une personne âgée qui envisage de quitter une relation malsaine

Voici des stratégies concrètes pour discuter avec des personnes âgées de l'élaboration d'un plan de sécurité afin de promouvoir leur sécurité et leur bien-être.

PRÉVENTION

- Ne dites pas à votre partenaire que vous partez.
- Pensez à communiquer avec la police ou avec un refuge local pour femmes. Indiquez au personnel que vous avez l'intention de quitter une situation de maltraitance et demandez un soutien à la planification de la sécurité.
- Rassemblez des documents importants : pièces d'identité, cartes bancaires, documents financiers liés aux biens familiaux, dernière déclaration de revenus, clés, médicaments, informations sur le médecin, photos de l'agresseur, passeports, cartes médicales, adresse personnelle/annuaire téléphonique, téléphone cellulaire et documents juridiques (par exemple papiers d'immigration, titre de propriété de la maison/bail, ordonnance de non-communication/engagement de ne pas troubler l'ordre public).
- Si vous ne pouvez pas garder ces choses dans votre maison de peur que votre partenaire ne les trouve, pensez à faire des copies et laissez-les avec quelqu'un en qui vous avez confiance. Votre refuge local pour femmes les gardera également pour vous.

PROTECTION

- N'attendez pas pour partir.
- Rassemblez les photos, les bijoux et les objets de valeur sentimentale.
- Prenez des dispositions avec quelqu'un pour prendre soin de vos animaux de compagnie temporairement, jusqu'à ce que vous vous soyez établi. Un refuge peut aider avec cet aspect.
- N'oubliez pas d'effacer de votre téléphone le dernier numéro que vous avez composé.
- Ayez un plan de rechange si votre partenaire découvre où vous allez.



Mesures à prendre pour soutenir une personne âgée qui envisage de quitter une relation malsaine

Voici des stratégies concrètes pour discuter avec la personne âgée de l'élaboration d'un plan de sécurité afin de promouvoir sa sécurité et son bien-être.

SIGNALEMENT

- Si vous êtes blessé, consultez un médecin ou rendez-vous à l'urgence et signalez ce qui vous est arrivé. Demandez-leur de documenter votre visite.
- Demandez une escorte policière ou demandez à un ami, à un voisin ou à un membre de la famille de vous accompagner lors de votre départ.
- Demandez un agent spécialisé dans les cas de violence familiale ou de maltraitance des personnes âgées (les informations communiquées à la police peuvent donner lieu à des accusations contre l'agresseur).
- Gardez toute preuve d'abus physique (comme des photos).
- Tenez un journal de tous les incidents violents, en notant les dates, les événements, les menaces et les témoins.

SOUTIEN

- Communiquez avec votre refuge local pour femmes. C'est peut-être un endroit temporaire plus sécuritaire que d'aller dans un endroit que votre partenaire connaît.
- Consultez un avocat.



Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté ou mis fin à une relation malsaine

Il est important de savoir que, lorsqu'une relation amoureuse se termine, le risque de violence est alors plus grand.

Voici quelques suggestions de sécurité à partager dans l'élaboration d'un plan de sécurité avec une personne âgée lorsqu'elle ou son partenaire a rompu la relation et qu'elle ne vit PAS avec son agresseur.

PRÉVENTION

Logement :

- Allez dans un refuge.
- Essayez de trouver un logement (même temporaire) qui a une sécurité adéquate : un endroit qui n'est pas facilement accessible depuis la rue, dont les portes comportent des serrures, qui a une entrée principale verrouillée, etc.
- Envisagez de vivre avec une autre personne ou dans un refuge pour une courte période.
- Si vous demeurez chez vous, parlez à un avocat en droit de la famille. Vous pouvez changer les serrures des portes ou installer des mesures de sécurité, telles que des serrures supplémentaires, des barreaux pour les fenêtres, des poteaux pour appuyer contre les portes, etc. La sécurité peut être augmentée en bloquant les fenêtres coulissantes et en plaçant des barrières sous les poignées.
- Ne mettez pas votre nom dans le répertoire de votre immeuble.

Dans votre collectivité

- Si vous vivez dans le même quartier que votre agresseur ou si vous fréquentez le même groupe de personnes, dites aux personnes en qui vous avez confiance que vous avez mis fin à la relation pour des raisons de sécurité. Dites-leur ce que vous voulez qu'elles fassent si elles voient votre agresseur s'approcher de vous. Si vous ne vous sentez pas en sécurité en marchant seule, demandez à un voisin, à un ami ou à un membre de votre famille, à la police ou à un agent de sécurité de vous accompagner, selon le cas.
- Informez vos voisins que votre agresseur ne vit plus avec vous et demandez-leur d'appeler la police s'ils le voient près de chez vous ou chez vous.
- Ayez des codes secrets avec la famille, les voisins ou les amis de confiance au cas où vous auriez besoin de les contacter en cas de danger.
- Cachez des vêtements et les articles de votre plan de sortie d'urgence chez un voisin.

Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté ou mis fin à une relation malsaine



Il est important de savoir que, lorsqu'une relation amoureuse se termine, le risque de violence est alors plus grand.

Voici quelques suggestions de sécurité à partager dans l'élaboration d'un plan de sécurité avec une personne âgée lorsqu'elle ou son partenaire a rompu la relation et qu'elle ne vit PAS avec son agresseur.

PRÉVENTION

Routines et horaires

- Envisagez de changer de médecin, de dentiste et tout autre service professionnel que vous utiliseriez normalement. Ou encore parlez-leur de vos préoccupations et demandez un plan de sécurité lorsque vous allez à des rendez-vous. Modifiez vos heures de rendez-vous ou demandez que vos services soient transférés à un autre bureau.
- Pensez à modifier les horaires et les itinéraires pour éviter d'être trouvée. Pensez aux endroits et aux habitudes que votre agresseur connaît et essayez de les changer. Par exemple, pensez à utiliser une épicerie différente ou demandez à des amis de vous rencontrer dans des endroits différents.
- Essayez un restaurant ou un centre commercial différent, et allez-y à des heures qui sont différentes, si votre agresseur connaît votre routine.
- Utilisez les services bancaires en ligne ou utilisez une banque ou une succursale différente, et changez le jour ou l'heure des commissions, si vous en aviez un horaire régulier.
- Informez tous les fournisseurs de services que vous avez quitté un conjoint violent et donnez-leur une description de votre agresseur.
- N'ayez pas honte de demander de l'aide ou du soutien. Votre agresseur peut être moins susceptible de vous intimider, de vous menacer ou de vous maltraiter lorsque d'autres personnes sont présentes.
- Refusez d'être seule avec votre agresseur.

Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté ou mis fin à une relation malsaine



SIGNALEMENT


Si vous avez peur que votre agresseur vous blesse et que vous voulez que le tribunal lui ordonne de rester loin de vous :

- i) Si votre agresseur est votre conjoint ou le partenaire avec qui vous vivez, ou était votre conjoint ou le partenaire avec qui vous avez vécu, demandez à un avocat ce qu'est une ordonnance de non-communication et comment elle peut vous protéger.
- ii) Si votre agresseur n'est pas quelqu'un que vous avez épousé ou un partenaire avec qui vous avez vécu, demandez alors à la police ce qu'est un engagement de ne pas troubler l'ordre public et comment en obtenir un.

- Consultez un avocat ou une clinique d'aide juridique sur les mesures à prendre pour vous protéger. Informez votre avocat si des poursuites criminelles ont été intentées.
- Pensez à demander une ordonnance de non-communication ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public qui pourrait vous aider à garder votre partenaire à distance. Gardez ce document sur vous en tout temps, dans le cadre d'un plan de sécurité complet.
- Fournissez à la police une copie des ordonnances judiciaires que vous avez.
- Conservez une copie des ordonnances de protection (ordonnance de non-communication ou engagement de ne pas troubler l'ordre public) sur vous en tout temps. Si vous appelez la police pour l'appliquer, elle va vous demander de voir une copie.
- Visitez le poste de police le plus proche et demandez à parler à un agent spécialisé dans les cas de violence familiale/maltraitance des personnes âgées.

Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté ou mis fin à une relation malsaine

PROTECTION

- 
- Obtenez un numéro de téléphone qui ne figure pas dans l'annuaire, obtenez l'option de l'identité de l'appelant et bloquez votre numéro lorsque appelez.
 - Ayez accès à des dispositifs de surveillance personnelle (par exemple, LifeLine) ou à un téléphone cellulaire.
 - Gardez les numéros d'urgence à portée de main.
 - Ne retournez pas chez vous à moins d'être accompagnée par quelqu'un qui peut assurer votre sécurité, comme un membre de la famille ou un policier.
-
- Pensez à informer votre superviseur de votre situation si vous travaillez. Si vous craignez que votre partenaire puisse vous blesser au travail et que vous en informez votre superviseur, votre employeur a l'obligation légale de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer votre sécurité.
 - N'affrontez jamais l'agresseur.
 - Ayez sur vous une photo de l'agresseur.

Quel plan puis-je mettre en œuvre pour assurer ma sécurité si ma situation devient de plus en plus dangereuse?

- ! Si j'ai une dispute avec l'agresseur, je devrais essayer de rester calme et me rendre dans une pièce ou un endroit qui donne accès à une sortie.
- ! Je devrais essayer d'éviter les salles de bains, les cuisines ou tout endroit où des objets peuvent servir d'armes.
- ! Si la police vient et que je sais qu'il y a des armes à la maison, je devrais le dire à la police, y compris les types d'armes et leur nombre.



Prise en charge d'une personne âgée qui a quitté ou mis fin à une relation malsaine

SOUTIEN

- Communiquez avec les services d'aide aux victimes, les services de santé mentale, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle pour obtenir de l'aide ou du counseling.
- Renseignez-vous sur les programmes de soutien par les pairs pour vous aider à parler de vos sentiments et à trouver des solutions possibles.
- Joignez-vous à des groupes/clubs communautaires sociaux pour être actif et engagé dans la communauté.

Si de la DROGUE ou de l'ALCOOL est en cause lorsque j'ai peur ou que je suis maltraité, je peux accroître ma sécurité en prenant des mesures préventives. Je vais essayer de me rappeler que :

- Il est plus facile d'assurer ma sécurité lorsque je ne suis pas sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.
- La consommation de drogue ou d'alcool affaiblit mon jugement et rend plus difficile le choix d'options sécuritaires et l'accès à des services.
- Il peut être difficile pour moi de demander de l'aide lorsque je consomme de la drogue ou de l'alcool.

Si vous recevez de l'aide d'organismes communautaires pour vous aider à résoudre vos problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, vous devriez envisager ce qui suit :

- Garder à portée de main les numéros de téléphone des professionnels de soutien
- Écrire les noms et numéros de téléphone de votre avocat ou des aides
- Énumérer vos médicaments et leur posologie
- S'assurer que ces renseignements personnels sont conservés avec d'autres documents importants

Informations financières :

Même si vous n'avez jamais travaillé, vous pouvez prendre la moitié des fonds qui se trouvent dans un compte-chèques ou un compte d'épargne commun avec votre conjoint ou votre partenaire. Si vous ne retirez pas l'argent du compte, il peut prendre tout l'argent ou fermer le compte et vous ne pourrez pas obtenir votre part tant que la Cour ne rendra pas une décision en ce sens, le cas échéant.

Si vous retirez l'argent d'un compte conjoint, vous devriez parler immédiatement à un avocat en droit de la famille. Il est recommandé de parler à un avocat en droit de famille si vous mettez fin à une relation, pour connaître et protéger vos droits relativement à toute propriété familiale, y compris votre résidence familiale, une résidence secondaire telle qu'un chalet ou un condominium ou une multipropriété, des comptes de banque, des pensions et d'autres actifs.

Adapté de :

Safety Plan for Victims of Violence-Victim Services de Bruce Grey et Owen Sound Safety Planning for Women who are Abused Neighbours, Friends and Families



Soutien émotionnel

Voici des phrases positives que vous pouvez vous répéter et qui décrivent comment vous souhaitez vous sentir en sécurité et heureux. Placez-les là où elles seront visibles tous les jours.

- Je ressens l'amour de ceux qui ne sont pas physiquement avec moi.
- J'aime et j'apprécie ce que je suis.
- Vous pouvez faire une liste d'amis ou de membres de la famille et vous pouvez les appeler si vous vous sentez déprimé ou avez besoin de soutien.
- Je me pardonne mes erreurs.
- Je suis plus que « bon ». J'ai de l'importance et ce que j'ai à offrir à ce monde a aussi de l'importance. Je peux être heureux, même quand je suis seul. Remplis ce jour d'espérance et fais-y face avec de la joie.
- J'adopte l'état d'esprit de me mettre en valeur.





Soutien émotionnel

- **Vous pouvez faire une liste d'amis ou de membres de la famille et vous pouvez les appeler si vous vous sentez déprimé ou si vous avez besoin de soutien.**
- **Vous pouvez vous joindre à un groupe culturel ou confessionnel, pour vous faire des amis et avoir du soutien.**
- **Vous pouvez travailler à réduire votre besoin d'aide de la part de l'agresseur, par exemple en organisant des services de soins à domicile.**
- **Vous pouvez vous joindre à un programme de visiteurs communautaires ou un programme de conversation téléphonique. Envisagez d'appeler vos services locaux d'aide aux victimes, la Ligne de sécurité des personnes âgées ou le Réseau de maltraitance des personnes âgées pour obtenir plus de renseignements.**
- **Essayez d'exprimer vos besoins et vos désirs aux autres de façon ferme et délibérée.**
- **Essayez d'avoir et de garder des pensées positives sur vous-même.**
- **Identifiez les personnes à qui vous pouvez parler librement, honnêtement et ouvertement et qui peuvent fournir le soutien dont vous avez besoin d'une manière réfléchie et respectueuse.**
- **Donnez de l'importance à l'apprentissage de soi et de votre relation.**
- **Assistez à un groupe de soutien.**



Soutien émotionnel

Comment faire pour demeurer en sécurité et en bonne santé sur le plan émotionnel?

L'estime de soi, c'est-à-dire le fait de bien se sentir dans sa peau et de penser qu'on mérite de se sentir en sécurité et d'être traité avec respect, est l'un des facteurs les plus importants pour maintenir une bonne santé mentale. Elle concerne la façon dont nous valorisons notre place dans la collectivité ainsi que nos contributions à la société et à nos relations.

Souvent, une mauvaise estime de soi peut avoir un effet négatif sur nos vies. Cela peut nuire à notre corps et à la façon dont nous nous sentons. Cela peut aussi nuire à nos relations avec les autres dans nos vies.

Voici quelques signes d'une faible estime de soi :

- Avoir de la difficulté à dormir ou se sentir très fatigué
- Se sentir étourdi ou en sueur quand on rencontre d'autres personnes
- Être plus conscient des réactions de son corps, comme le fait de rougir
- Trop manger ou ne pas avoir d'appétit la plupart du temps
- Toujours essayer d'être parfait
- Avoir de la difficulté à prendre des décisions et ne pas parler ni partager son opinion

Mon plan de sécurité

Les étapes suivantes constituent mon plan pour commencer à me protéger en cas d'autres actes de violence. Je n'ai pas de contrôle sur le comportement violent de l'autre personne. J'ai le choix de la façon de réagir et de me protéger. Je déciderai moi-même si et quand je dirai aux autres que j'ai été maltraitée ou si je suis toujours à risque. Les amis, la famille et d'autres personnes peuvent m'aider à me protéger s'ils savent ce qui se passe et ce qu'il faut faire.

Je vais laisser de l'argent, des vêtements de rechange, des documents d'importance et un jeu de clés supplémentaire à : (entrez le nom et le numéro de téléphone) : _____

Si je sens un danger, j'utiliserai le « code secret » ou le signal suivant (faire clignoter la lumière du porche, donner des coups sur le mur de l'appartement) pour dire à ma famille, à mes aides ou à mes amis d'appeler la police : _____

Je vais appeler l'une des personnes suivantes pour obtenir de l'aide si je sens que je suis en danger (entrez les noms et les numéros de téléphone ci-dessous) :

◆ Police : 9-1-1 ou _____

◆ Ami : _____

◆ Proche : _____

◆ Voisin : _____

◆ Collègue : _____

◆ Thérapeute/conseiller : _____

◆ Refuge : _____

◆ Autre : _____

Mon plan de sécurité

* Je vais garder en permanence avec moi mon téléphone cellulaire, ma carte d'appel téléphonique ou des pièces de monnaie pour les téléphones payants.

* Je me rends compte que, si j'utilise mon téléphone cellulaire et que la facture est envoyée à mon domicile, on y verra les numéros de téléphone composés. Pour garder mes appels confidentiels, je peux acheter et utiliser une carte d'appel téléphonique au lieu d'utiliser un téléphone cellulaire.

* Je vais garder mon sac à main ou mon portefeuille, de l'argent en cas d'urgence et des médicaments cachés dans un endroit sûr pour que je puisse partir rapidement.

Quand je sens une dispute poindre, j'éviterai des endroits comme la cuisine ou le garage. Je vais essayer de me rendre à l'endroit suivant : _____

Si je sens un danger, je vais prendre le sac de voyage que j'ai préparé, s'il est suffisamment sécuritaire de le faire. Je vais partir tout de suite et aller à (par exemple, chez un ami, un voisin ou dans le hall d'entrée de l'immeuble) : _____

Je vais utiliser mon jugement et mon intuition. Si la situation est très grave, je peux donner à l'agresseur ce qu'il veut. Je dois me protéger jusqu'à ce que je sois hors de danger.

Si je décide de partir, j'ai un plan. Je vais m'entraîner à sortir en toute sécurité. Si possible, je vais déménager dans une chambre dotée d'une sortie. Je peux utiliser les portes, fenêtres, ascenseurs, escaliers ou escaliers de secours suivants pour sortir rapidement et en toute sécurité :

Mon plan de sécurité

Si j'ai un handicap et que mon agresseur est aussi mon soignant, je vais mettre en place un plan de soins d'urgence. Je vais communiquer avec les personnes suivantes afin de trouver un fournisseur de soins d'urgence ou un refuge adapté à mon handicap.

Fournisseur de soins d'urgence :

Refuge accessible : _____

Si j'ai des animaux de compagnie et que je dois partir rapidement, je peux laisser mon animal de compagnie à cet endroit, au moins pour une courte période (nom, numéro de téléphone) :

Je me sens en sécurité en parlant de ma situation à ces gens : _____

En cas d'urgence, je vais demander à des amis, membres de la famille de confiance d'appeler le 9-1-1 ou la police au numéro suivant : _____

Cette personne (nom, numéro de téléphone) a accepté de m'aider à réviser ce plan :

Je vais m'asseoir et réviser ce plan à toutes/tous les [semaine/mois/année] afin de planifier la façon la plus sécuritaire de partir.



Refuges et maisons de transition

QU'EST-CE QU'UN REFUGE OU UNE MAISON DE TRANSITION?

C'est un endroit sécuritaire et hospitalier qui accueille les femmes et leurs enfants lorsqu'ils fuient la violence. Les adresses des refuges sont gardées confidentielles afin que l'on ne puisse pas retrouver les femmes (et les enfants). On peut généralement y rester jusqu'à 30 jours et parfois plus, et ce, sans frais.

Les refuges fournissent des services de soutien essentiels, qui aideront les femmes à faire la transition vers une vie exempte de mauvais traitements. Les travailleurs des refuges assurent la liaison avec un certain nombre de fournisseurs dans la collectivité pour aider les femmes et leurs enfants et pour s'assurer qu'ils bénéficient d'un soutien psychologique et de soins de santé.

Le personnel et les bénévoles des refuges sont là pour écouter, pour offrir un soutien émotionnel, de l'information et de l'aiguillage vers d'autres services dont une femme pourrait avoir besoin, comme des services juridiques, financiers, médicaux et d'hébergement. Dans beaucoup de refuges, le personnel aidera avec le transport pour se rendre à des rendez-vous. Les résidentes y partagent généralement les tâches ménagères et la cuisine.

QU'EST-CE QU'UN REFUGE DE DEUXIÈME ÉTAPE?

Les refuges de deuxième étape offrent des logements à court terme, sécuritaires, abordables, supervisés et autonomes avec certains services semblables à ceux offerts dans les refuges et les maisons de transition. Les femmes et leurs enfants peuvent généralement séjourner dans un refuge de deuxième étape entre six mois et un an, dans des unités de logement meublées. Le loyer est adapté à votre revenu et il n'y a généralement pas de coûts pour les programmes.



Refuges et maisons de transition



Ontario Association of Interval & Transition Houses

Il y a 96 refuges pour femmes qui offrent un éventail de soutiens, de services et de défense des droits des femmes et de leurs enfants qui fuient la maltraitance :

- * Assistance 24 heures sur 24 et lignes d'écoute
- * Refuge d'urgence sécuritaire
- * Programmes de counseling
- * Aiguillage vers des ressources communautaires
- * Programmes de logement de transition et de deuxième étape
- * Soutien juridique et défense en matière de droit de la famille, de droit pénal et de l'immigration
- * Programmes pour les enfants et les jeunes
- * Programmes de prévention de la violence
- * Soutien à la communauté féminine

Hébergement femmes

Une carte en ligne est disponible à hebergementfemmes.ca pour aider les femmes à trouver un refuge dans les collectivités de la province de l'Ontario. Les organismes peuvent aider les personnes âgées en cherchant des endroits où elles pourraient vouloir déménager temporairement pour être en sécurité.

Pour plus de détails, consultez :

<http://www.sheltersafeherbergementfemmes.ca/find-help/>



SOUTIENS ET SERVICES DISPONIBLES POUR AIDER LES PERSONNES ÂGÉES

Services aux victimes :

Ligne d'aide aux femmes victimes de violence 1 866 863-0511
ATS mobile : 1 866 863-7868
(Fido, Rogers, Bell, Telus) #SAFE (#7233)

Fem'aide..... 1 877 336-2433
ATS : 1 866 860-7082

La ligne d'assistance aux personnes âgées 1 866 299-1011

Programme d'aide aux victimes et aux témoins

Ligne d'aide aux victimes..... 1 888 579-2888

Soins de santé et services de soutien :

Société Alzheimer Ontario 1 800 879-4226

Soins à domicile et en milieu communautaire 310-2222

Société canadienne de l'ouïe..... 1 877 347-3427

Maltraitance des personnes âgées Ontario 416 916-6728

Talk4Healing..... 1 855 554-4325

Santé arc-en-ciel Ontario 416 324-4100

Talk4Healing..... 1 855 554-4325

SOUTIENS ET SERVICES DISPONIBLES POUR AIDER LES PERSONNES ÂGÉES

Autorités policières et organismes gouvernementaux :

Senior Crime Stoppers 1 800 222-TIPS (8477)
Police provinciale de l'Ontario 1 888 310-1122

Dénonciation obligatoire de la maltraitance des personnes âgées recevant des services de soins :

Ligne ACTION des Soins de longue durée 1 866 434-0144
Office de réglementation des maisons de retraite..... 1 855 275-7472

Problèmes de capacité et de tutelle :

Bureau de l'évaluation de la capacité 1 866 521-1033
ATS : 416 314-2687
Bureau du Tuteur et curateur public 1 800 366-0335

Défense des droits et conseils juridiques :

Advocacy Centre for the Elderly (ACE)..... 1 855 598-2656
Barbra Schlifer Commemorative Clinic 416 323-9149
(pour les femmes touchées par la violence dans la région du Grand Toronto)
Tribunaux de justice sociale Ontario 1 866 598-0322
Service de référence du Barreau 1 855 947-5255
Justice Net..... 1 866 919-3219
(frais réduits pour les personnes à faible revenu qui ne sont pas admissibles à
l'aide juridique)
Aide juridique Ontario 1 800 668-8258
Ombudsman Ontario 1 800 263-1830
Commission ontarienne des droits de la personne 1 800 387-9080

Assistance 24 heures sur 24 ou lignes d'écoute

Ligne de soutien pour femmes victimes de violence..... 1 866 863-0511
Ligne d'aide sur la santé mentale 1 866 531-2600
Réseau ontarien des centres de traitement en cas
d'agression sexuelle ou de violence familiale 1 416 323-7327
Soutien aux hommes victimes de maltraitance..... 1 866 887-0015



SITES WEB UTILES

Advocacy Centre for the Elderly

www.advocacycentreelderly.org

Barbra Schlifer Commemorative Clinic

www.schliferclinic.com

Éducation juridique communautaire Ontario

www.cleo.on.ca

www.yourlegalrights.ca

Maltraitance des personnes âgées Ontario

<http://www.elderabuseontario.com/french/>

Femmes ontariennes et droit de la famille (FODF)

www.onefamilylaw.ca

Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF)

Les CIDF offrent une assistance gratuite et de l'information aux clients qui sont nouveaux dans le système judiciaire ou qui n'ont pas d'avocat. Ils peuvent fournir une aide pour les questions liées à une séparation ou à un divorce, et pour d'autres questions relatives au droit de la famille.

<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.php>

Conseils juridiques en français par téléphone

Les clients francophones peuvent obtenir gratuitement des conseils confidentiels et de l'aiguillage par téléphone pour de nombreuses questions juridiques couvertes par les cliniques juridiques communautaires. Quatre lignes d'aide sont disponibles dans le ou la :

Nord de l'Ontario... 1 877 687-2847 Sud de l'Ontario... 1 855 650-9716

Est de l'Ontario... 1 877 500-4508 Région du Grand Toronto... 1 877 966-7345

<http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/flapp.asp>

It's Not Right - Neighbours, Friends and Families

L'Ontario change de discours pour arrêter les mauvais traitements envers les personnes âgées. En janvier 2017, le ministère des Affaires des personnes âgées, Maltraitance des personnes âgées Ontario et l'Université Western ont lancé une initiative provinciale visant à sensibiliser les Ontariennes et les Ontariens à reconnaître les signes avant-coureurs et à apprendre à réagir aux mauvais traitements envers les personnes âgées.

www.itsnotright.ca



SITES WEB UTILES

JusticeNet

Le programme comprend un répertoire en ligne accessible au public des professionnels participants, ainsi qu'un service téléphonique.

www.justicenet.ca

Service de référence du Barreau

www.lsuc.on.ca/lrs/

Cliniques juridiques communautaires locales

<http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=cl>

METRAC

METRAC travaille avec les individus, les collectivités et les institutions pour changer les idées, les actions et les politiques dans le but de mettre fin à la maltraitance faite des femmes et des jeunes. **Le programme de justice communautaire de METRAC** fournit des informations juridiques multilingues et une formation accessible et multilingue portant sur les lois concernant les femmes victimes de maltraitance. www.metrac.org

Ontario Association of Interval & Transition Houses

www.oaith.ca

Réseau ontarien des centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale

Composé de 35 centres hospitaliers qui offrent des soins d'urgence 24 heures sur 24 aux femmes, aux enfants et aux hommes agressés sexuellement ou victimes de maltraitance familiale (violence conjugale). Les services comprennent les soins médicaux et infirmiers d'urgence, l'intervention en cas de crise, la collecte de preuves médico-légales, le suivi médical, ainsi que le counseling et l'aiguillage vers les ressources communautaires.

www.satcontario.com

Ontario Coalition of Rape Crisis Centres

www.sexualassaultsupport.ca/

Ontario Women's Justice Network

www.owjn.org

Services de soutien aux hommes victimes de violence sexuelle

https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/male_support_services/

Références

Allan, N. et Dawe, P. (2015). *Respect du vieillissement : prévenir la violence contre les personnes âgées – former les formateurs*. Initiative de prévention de la violence. Initiative de prévention de la violence, Bureau des politiques sur la condition féminine du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Centre canadien de la statistique juridique *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*. Ministre responsable de Statistique Canada

Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children (CREVAWC) (2012). *It's Not Right Neighbours, Friends and Families of Older Adults*. London (Ontario). <http://itsnotright.ca/brochures>

Edwards, P. (2011). *Mauvais traitements envers les aînés au Canada – Analyse comparative entre les sexes*. Division du vieillissement et des aînés, Agence de la santé publique du Canada.

France, D. (2006). *And Then He Hit Me*. AARP The Magazine.

Hightower, J. (2004). *Age, Gender and Violence: Abuse Against Older Women*. *Geriatric & Aging*, 60 à 63. v7 (3).

Initiative nationale pour le soin des personnes âgées (2016). *Into the Light: National Survey on the Mistreatment of Older Canadians (2015)*. Toronto (Ontario). <https://assets.documentcloud.org/documents/3229238/Canada-Report-June-7-2016-Pre-Study-1-1.pdf>

Neighbours, Friends and Families (2006). *Safety Planning for Women who are Abused*. www.neighboursfriendsandfamilies.ca/how-to-help/safety-planning.

Bureau du coroner en chef de l'Ontario (2013). *Comité d'examen des décès dus à la violence familiale Rapport annuel 2012*. Toronto (Ontario).

Seniors Rights Victoria. *Seniors Rights Victoria Safety Planning With Older People*. Melbourne, Australie. www.seniorsrights.org.au

Victim Services de Bruce Grey et Owen. *Safety Plan for Victims of Domestic Violence*. Owen Sound (Ontario).